

commission du codex alimentarius

F



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 12 de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

Trente et unième session

Centre international de conférence, Genève, (Suisse), 30 juin - 4 juillet 2008

COMMENTAIRES DÉCOULANT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION, DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX

Questions soulevées avant le 15 mars 2008

I. QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ POUR ACTION

VINGT-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Travaux futurs sur l'alimentation animale ¹

1. Le Comité a décidé lors de sa vingt-neuvième session de reporter jusqu'en 2008 l'examen de la question de la création d'un groupe spécial sur l'alimentation animale et des travaux qu'il pourrait effectuer dans l'avenir. Il a été convenu également qu'une circulaire pour demander des informations sur les travaux futurs du Codex en la matière, de préférence sous la forme de projets de documents et d'informations sur l'expérience acquise au niveau national concernant la mise en œuvre du Code d'usages pour une bonne alimentation animale, serait envoyée aux pays après la trentième session de la Commission en 2007 afin que la question soit examinée à la trente et unième session de la Commission.
2. En juillet 2007, une lettre circulaire² a été envoyée aux gouvernements leur demandant d'indiquer les domaines dans lesquels de nouveaux travaux du Codex sur l'alimentation animale seraient souhaitables ainsi que des informations sur les expériences acquises au niveau national concernant la mise en œuvre du Code d'usages pour une bonne alimentation animale.
3. Des commentaires ont été reçus du Canada, de la République tchèque, de la Communauté européenne, de l'Iran, de la Norvège, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération européenne des fabricants d'aliments composés (FEFAC), de la Fédération internationale pour la santé animale (IFAH) et de l'Association internationale d'alimentation animale (IFIF). Ces commentaires sont présentés dans l'Annexe au présent document.
4. La Commission est donc invitée à se prononcer, à la lumière des commentaires reçus, sur la question de savoir si de nouveaux travaux sont nécessaires dans le domaine de l'alimentation animale.

¹ ALINORM 06/29/41, paras 170-174

² CL 2007/19-CAC.

TRENTE-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE (CCFH)

Utilisation de la lactopéroxydase pour le lait et les produits laitiers dans le commerce international³

5. À sa dix-neuvième session, la Commission a adopté les Directives sur l'utilisation de la méthode fondée sur la lactopéroxydase pour le lait et les produits laitiers dans le commerce international (CAC/GL 13-1991) à l'étape 8 et **convenu de souligner que** la lactopéroxydase ne devait pas être utilisée dans des produits prévus pour le commerce international et considéré comme un produit de substitution pour la réfrigération.

6. À sa vingt-septième session, la Commission a adopté le projet de Code d'usages pour le lait et les produits laitiers à l'étape 8, avec l'amendement consistant à ajouter le texte ci-après à la fin de la note de bas de page n° 9 de l'Annexe II du projet de Code: « L'utilisation de la méthode à la lactopéroxydase pour le lait et les produits laitiers faisant l'objet d'un commerce international sera réexaminée par le Comité sur l'hygiène alimentaire (CCFH) une fois achevée la révision par un groupe d'experts de la FAO et de l'OMS des données disponibles et compte tenu du rapport du groupe d'experts sur la lactopéroxydase concernant les risques et les avantages potentiels de la méthode. Le CCFH reverra ensuite la question en 2006. »⁴

7. À sa trente-huitième session, le Comité a réexaminé la question fondée sur les conclusions et recommandations par la réunion conjointe d'experts FAO/OMS sur les avantages et les risques potentiels de la méthode à la lactopéroxydase pour la conservation du lait cru. Le Comité a noté qu'il n'y avait pas de consensus concernant le retrait de la restriction à l'utilisation de la méthode à la lactopéroxydase applicable pour le lait et les produits laitiers destinés au commerce international et a décidé de renvoyer la question à la Commission pour orientations sur la manière de procéder.

8. À sa trentième session, compte tenu de la diversité des vues exprimées et de l'absence de consensus, la Commission est convenue de renvoyer la question au Comité sur l'hygiène alimentaire et de demander, dans une lettre circulaire, les observations des gouvernements qui faciliteraient l'identification d'informations complémentaires concernant les risques potentiels de la lactopéroxydase, en vue de leur examen par le Comité sur l'hygiène alimentaire.

9. Le Comité est convenu d'informer la Commission qu'il avait examiné de nouvelles informations sans pouvoir trouver de consensus sur le retrait de la restriction. Il a cependant noté la valeur de la méthode, notamment dans les pays en développement et dans des cas où les conditions économiques, géographiques, techniques et pratiques ne permettent pas l'utilisation de la réfrigération. Le Comité a donc demandé à la Commission de préciser la déclaration concernant la restriction de l'utilisation de la méthode à la lactopéroxydase dans le lait afin d'expliquer que la restriction au niveau international n'empêchait pas les pays d'utiliser le système au niveau national.

10. La Commission est donc invitée à examiner la demande du CCHF de préciser la déclaration concernant la restriction de l'utilisation de la méthode à la lactopéroxydase afin d'expliquer que la restriction au niveau international n'empêche pas les pays d'utiliser le système au niveau national.

II. QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ EXÉCUTIF POUR INFORMATION

PLAN STRATÉGIQUE 2008-2013 DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

11. Plusieurs Comités ont examiné le Plan stratégique 2008-2013 adopté à la trentième session de la Commission, notamment les activités de la partie 2 intitulée « Domaines de travail et activités 2008-2013 », et formulé les commentaires et observations suivants.

Dix-septième session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVD)⁵

12. Le Comité a porté son attention sur les activités 1.1, 1.6, 2.2, 2.3 et 3.3 du Plan stratégique 2008-2013, qui désignait le CCRVD comme l'une des parties responsables de la mise en œuvre.

³ ALINORM 08/31/13, para. 173-180

⁴ ALINORM 04/27/41, para. 45-46.

⁵ ALINORM 08/31/31, para. 9

13. Concernant l'activité 3.3, le Comité a noté que cette activité exigeait que les critères de décision et de fixation des priorités soient définis d'ici 2008 et décidé de renvoyer au Comité exécutif et à la Commission les conclusions de ses discussions au point 8 de l'ordre du jour « Liste de médicaments vétérinaires à évaluer ou à réévaluer en priorité »⁶ et au point 10 de l'ordre du jour « Document d'étude sur les sujets et les options de gestion des risques par le CCRVDF »⁷.

Trente-neuvième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH)⁸

14. Le Comité a noté que les tâches confiées par la Commission concernant la mise en œuvre du Plan stratégique 2008-2013 de la Commission du Codex Alimentarius, comme l'examen et l'élaboration des normes et des textes apparentés du Codex, étaient en cours; que les critères de décision et de fixation des priorités avaient été définis et étaient utilisés dans la pratique par le CCFH et que l'activité 2.2 Analyse des principes de l'analyse des risques devait être achevée d'ici 2013.

Vingt-neuvième session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU)⁹

15. Le Comité a noté que les tâches confiées par la Commission concernant la mise en œuvre du Plan stratégique 2008-2013 de la Commission du Codex Alimentarius, comme l'examen et l'élaboration des normes et des textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité sanitaire des aliments étaient en cours et que l'activité 2.2 Analyse des principes de l'analyse des risques serait inscrite à l'ordre du jour 7 lorsque la question de l'élaboration de l'application des principes d'analyse des risques serait examinée par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime.

Seizième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS)¹⁰

16. Le Comité a noté que la Commission avait adopté le Plan stratégique 2008-2013 et que les activités 1.4, 2.5 et 3.3 étaient pertinentes pour les travaux du Comité.

Huitième session du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (CCMMP)¹¹

17. Le Comité a noté que les activités 1.1, 1.2, 2.5, 3.3, 4.1, 5.5 et 5.6 du Plan stratégique 2008-2013 avaient identifié le CCMMP comme l'une des parties responsables de la mise en œuvre.

Vingt-neuvième session du Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche (CCFFP)¹²

18. Le Comité a pris note des activités 1.1, 1.2, 2.5, 3.3, 4.1, 5.5 et 5.6 du Plan stratégique 2008-2013, et noté en particulier que les tâches confiées par la Commission concernant la mise en œuvre du Plan stratégique 2008-2013, comme l'examen et l'élaboration des normes et des textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, étaient en cours.

Vingt-neuvième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)¹³

19. Le Comité a noté que les activités 1.4, 2.5, 3.3, 4.1, 5.5 et 5.6 du Plan stratégique 2008-2013 étaient pertinentes pour le Comité.

EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX PAR COMITÉS ET DU MANDAT DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX

20. La trentième session de la Commission a examiné onze propositions contenues dans la lettre circulaire CL 2006/29-CAC. La Commission:

⁶ ALINORM 08/31/31, para. 83-94 and Appendix VII

⁷ ALINORM 08/31/31, para. 127-136

⁸ ALINORM 08/31/13, para. 8

⁹ ALINORM 08/31/26, para. 8

¹⁰ ALINORM 08/31/30, para. 7

¹¹ ALINORM 08/31/11, para. 9

¹² ALINORM 08/31/18, para. 10-11

¹³ ALINORM 08/31/23, para. 7

- souhaitera peut-être inviter des comités à envisager d'adopter un intervalle plus long entre les sessions, étant entendu qu'un mécanisme de travail intersessions structuré et efficace sera mis en place conformément aux Directives pour les groupes de travail traditionnels et pour les groupes de travail électroniques (*Proposition 3* (intervalle entre les sessions))¹⁴; et
- souhaitera peut-être décider que la durée d'une session du Codex continue de ne pas dépasser sept jours, y compris les réunions des groupes de travail avant les sessions, éventuellement, afin de garder ses travaux bien ciblés, assurer la transparence et faciliter la participation effective des membres, étant entendu qu'une certaine marge de souplesse était admise, compte tenu de la charge de travail des organes subsidiaires (*Proposition 4* (durée des réunions))¹⁵.

21. Plusieurs comités ont examiné ces décisions de la Commission comme suit.

Dix-septième session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF)¹⁶

22. Le Comité a noté que la décision adoptée par la Commission concernant la proposition 3 (intervalle entre les sessions) et la proposition 4 (durée des réunions) serait prise en compte lors de l'examen du point 12 de l'ordre du jour « Date et lieu de la prochaine session ».

Trente-neuvième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH)¹⁷

23. Le Comité a accepté la proposition du Président et est convenu d'organiser des réunions de cinq jours au lieu de six si le Comité conserve cinq points importants à son ordre du jour.

Seizième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS)¹⁸

24. Le Comité a brièvement examiné la possibilité d'adopter un intervalle plus long entre les sessions. Le Comité a noté que les arrangements actuels avaient permis au CCFICS de travailler efficacement depuis sa création. Certaines délégations ont exprimé leurs craintes qu'un intervalle plus long conduise à une prolifération de groupes de travail qui empêcherait les pays, notamment les pays en développement, de participer efficacement aux réunions. La délégation d'Australie, en tant que pays hôte du CCFICS, a expliqué que les arrangements actuels convenaient mieux au mode de financement des réunions utilisé par le gouvernement. Le Comité est convenu d'inscrire la conclusion de ce débat au point 10 de l'ordre du jour (date et lieu de la prochaine session) compte tenu de la charge de travail du Comité.

Huitième session du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (CCMMP)¹⁹

25. Le Comité était d'avis que l'intervalle et la durée actuels des sessions de ce Comité étaient appropriés.

Vingt-neuvième session du Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche (CCFFP)²⁰

26. Le Comité a confirmé que l'intervalle entre les réunions était approprié et que la durée de la prochaine session serait de cinq jours, les deux jours précédents étant prévus pour les groupes de travail physiques.

¹⁴ ALINORM 07/30/REP, para. 151-154

¹⁵ ALINORM 07/30/REP, para. 155

¹⁶ ALINORM 08/31/31, para. 12

¹⁷ ALINORM 08/31/13, para. 11

¹⁸ ALINORM 08/31/30, para. 8

¹⁹ ALINORM 08/31/11, para. 11

²⁰ ALINORM 08/31/18, para. 178

ANNEXE**Observations reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2007/19-CAC:****« Demande de propositions concernant les travaux futurs du Codex sur l'alimentation animale et d'informations relatives à l'expérience nationale concernant l'application du *code d'usages du Codex pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 58-2004)* »**CANADA

Le Canada se félicite de l'occasion qui lui est donnée de formuler les observations suivantes en réponse à la lettre circulaire CL 2007/19-CAC:

Concernant les informations relatives à l'expérience acquise dans la mise en œuvre du Code d'usages pour une bonne pratique animale, il convient de constater que de nombreux éléments de ce code étaient déjà couverts par la législation canadienne existant au moment où il a été adopté. Depuis, le Canada s'emploie à moderniser ses programmes de contrôle de l'alimentation animale pour améliorer la santé humaine et la sécurité sanitaire des aliments.

Le changement le plus important à ce jour a été le renforcement de l'interdiction de 1997 des farines tirées de la viande et des os de ruminants. Les nouveaux contrôles adoptés le 12 juillet 2007 ont pour but d'éradiquer plus rapidement l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) du Canada. Ils incluent l'interdiction d'utiliser du matériel à risque (c'est-à-dire des tissus où l'ESB est concentrée) dans tous les aliments pour animaux, qu'ils soient d'élevage ou domestiques, et les engrais, et la mise en place de procédures de rappel des produits suspects.

Pour améliorer la gestion globale des médicaments vétérinaires utilisés dans la fabrication d'aliments pour animaux, le Canada rédige un projet de règlement sur les produits médicamenteux pour animaux. Ce règlement repose sur un ensemble de bonnes pratiques de fabrication fondées sur le système d'analyse des risques aux points critiques (HACCP), applicables à la fabrication d'aliments médicamenteux pour animaux. Le règlement inclut les procédures de contrôle contenues dans le Code d'usages pour une bonne alimentation animale, ainsi que des mesures complémentaires tenant compte des exigences canadiennes.

Le Canada coopère également avec les industriels de la production d'aliments pour animaux concernant l'application des principes HACCP dans le secteur. Le Canada a élaboré un modèle HACCP général ainsi que les programmes nécessaires, sur la base du *Système d'analyse des risques aux points critiques (HACCP) du Codex et des Directives relatives à son application* (Annexe au Code d'usages international recommandé – Principes généraux d'hygiène alimentaire, CAC/RCP 1-1969, Rev. 4 (2003)). Il évalue par ailleurs un protocole de vérification par un tiers des pratiques du secteur de la production d'aliments pour animaux.

En ce qui concerne les activités futures du Codex sur l'alimentation animale, le Canada reconnaît la qualité des travaux réalisés par la Réunion conjointe d'experts FAO/OMS sur l'alimentation animale et son impact sur la sécurité sanitaire des aliments. Le Canada considère qu'il est important d'examiner soigneusement les recommandations de la réunion avant de se prononcer sur la question de savoir s'il faut entamer de nouveaux travaux en la matière et si le Codex est l'instance appropriée pour poursuivre ces travaux. S'il se dégagait un consensus sur la nécessité de créer un nouveau groupe spécial sur l'alimentation animale, il est clair qu'un nouveau mandat devrait être élaboré.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Pour répondre à la circulaire de la Commission du Codex Alimentarius, des documents d'information ont été demandés aux autorités compétentes dans le domaine de la nutrition et de l'alimentation animale (Administration vétérinaire d'État, Institut central de supervision et d'expérimentation agricoles), ainsi qu'à des institutions scientifiques et des universités. Des propositions visant à approfondir les activités conduites dans le domaine de la production et la sécurité sanitaire des aliments pour animaux ont été élaborées sur la base du *rapport de la Réunion conjointe d'experts FAO/OMS sur l'alimentation animale et son impact sur la sécurité sanitaire des aliments* (siège de la FAO, Rome, 8–12 octobre 2007).

La réponse du ministre de l'agriculture concernant la lettre circulaire **CL 2007/19-CAC** contient:

- A) Des exemples d'application réussie de bonnes pratiques dans l'alimentation animale en République tchèque;
- B) Les résultats du processus de surveillance des substances à risque entrant dans la composition de l'alimentation animale et du contrôle des matières entrant dans la composition des aliments pour animaux produits par les nouvelles technologies;
- C) Des propositions concernant le ciblage des activités liées à la sécurité sanitaire des aliments pour animaux et le perfectionnement des pratiques pour une bonne alimentation animale CAC/RCP 54-2004.

AD A)

La République tchèque, en tant qu'État Membre de l'Union européenne, a appliqué les principes de bonne fabrication CAC/RCP 54-2004, conformément à la réglementation n° 183/2005 du Parlement européen et de la Communauté européenne concernant l'hygiène des produits destinés à l'alimentation animale.

Les agriculteurs et les industriels du secteur de l'alimentation animale avaient été précédemment informés des principes du Code d'usages pour une bonne alimentation animale et de l'Usage d'aliments pour les animaux destinés à l'alimentation humaine (CAC/RCP 54-2004). Le ministre de l'agriculture, en coopération avec la Chambre de l'agriculture, l'Association des agriculteurs du secteur privé et l'Association tchéco-moldave des organisations d'achat et de fourniture d'intrants agricoles, et des spécialistes d'instituts de recherche, ont organisé plusieurs sessions de formation pour que les agriculteurs et les producteurs prennent connaissance des bonnes pratiques d'alimentation animale, des bonnes pratiques de fabrication et des principes HACCP applicables à la production d'aliments composés et de prémélanges.

En 2007, un volumineux manuel sur les bonnes pratiques de fabrication et les principes HACCP pour la production d'aliments composés et de prémélanges a été publié avec l'appui du ministère de l'agriculture (Code des bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication pour les fabricants d'aliments composés et de prémélanges), ainsi qu'un manuel de bonnes pratiques de fabrication et de distribution d'aliments médicamenteux pour animaux, élaboré par l'Association tchéco-moldave des organisations d'achat et de fourniture d'intrants agricoles (membre de la FEFAC). La version anglaise est disponible à l'adresse web suivante: www.cmsozzn.cz. Fruit d'une coopération entre le ministère de l'agriculture, la Chambre d'agriculture et l'Institut de recherche sur la production animale, un manuel de bonnes pratiques d'élevage et d'alimentation animale à l'exploitation a été également publié. Tous ces manuels sont fondés sur les principes inscrits dans le document CAC/RCP 54-2004, qui était publié sur le site web du ministère de l'agriculture.

AD B)

La République tchèque est pleinement conforme à la législation de la Communauté européenne qui fixe les seuils limites des substances indésirables dans les aliments pour animaux et dresse la liste des ingrédients dont la circulation et l'utilisation dans la nutrition animale sont interdites (Directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux et Décision 2004/217/CE de la Commission). Conformément aux recommandations de la Commission, les autorités compétentes, c'est-à-dire l'Administration vétérinaire d'État et (SVA) et l'Institut central de supervision et d'expérimentation agricoles (CISTA), s'efforcent de détecter, dans les aliments pour animaux, les dépassements de seuils de substances indésirables, d'additifs interdits (par exemple les antibiotiques) et de substances prohibées, notamment les protéines animales interdites. Les contrôles portent essentiellement sur les substances et les produits qui représentent le risque potentiel le plus important en République tchèque ou les aliments pour animaux importés de pays tiers (risques liés à la présence d'aflatoxine, de cadmium, de mélanine, etc.). Le système RASFF est utilisé dans l'Union européenne dès qu'un risque est détecté.

Les résultats annuels des essais de détection de la présence de résidus et de contaminants dans les aliments pour animaux réalisés par l'Administration vétérinaire d'État dans le cadre du programme national de surveillance, conformément à la directive 96/23/CE du Conseil, sont disponibles sur le site web officiel de cet organisme: www.svsr.cz.

Par le biais des contrôles officiels prévus dans le programme de surveillance, l'Institut central de supervision et d'expérimentation agricoles étudie la présence de dibenzo-p-dioxines, de dibenzofurane, de biphényles polychlorinés ayant des effets liés à la dioxine, de mycotoxines, de métaux lourds et de pesticides

organochlorés dans les aliments pour animaux. En outre, il étudie la présence de substances indésirables et interdites. Les résultats de ces études en 2006 et 2007 sont présentés dans le tableau ci-après:

Paramètre	2006		2007	
	Nombre d'échant.	Nombre d'échant. non conformes	Nombre d'échant.	Nombre d'échant. non-conformes.
Protéines animales transformées	255	2	255	2
Métaux lourds (As, Pb, Cd, Hg, F)	80	1	80	0
Polluants organiques persistants	25	0	26	0
Dioxines et polychlorobiphényles (PCB)	50	4	60	2
Mycotoxines ⁺⁾	200	0	42	0
Présence de Zn et de Cu dans les aliments composés pour les porcins	50	4	50	2
Contamination croisée (transfert), promoteurs de croissance interdits	261	1	272	2
Total	921	10	785	6

+) La détection de mycotoxines dans les aliments pour animaux porte essentiellement sur la présence de toxines T-2 et HT-2 sur les lieux de production d'aliments composés pour animaux et dans les produits primaires (ensilage, conservation). Aucune limite n'ayant été fixée pour les toxines T2 et HT2, les valeurs trouvées servent à la collecte de données. Concernant d'autres mycotoxines (déoxynivalenol, zearalenon, fumonisines B1 et B2 et ochratoxine), les niveaux de contamination ont été fixés par la Recommandation 2006/576/CE de la Commission.

En raison de la production de biocarburants en République tchèque, des groupes de pression militent en faveur de l'utilisation **des coproduits de cette production comme aliments pour le bétail**, notamment le **glycérol**. Lorsqu'un risque d'utilisation de ce glycérol dans la nutrition des bovins et des animaux monogastriques (comme source d'énergie) a été soupçonné, le CISTA a prélevé en octobre 2007 dix échantillons de glycérol sur des plantes cultivées en République tchèque pour produire du biogazole. L'analyse de ces échantillons, axée sur les substances à risque – méthanol, métaux lourds, impuretés insolubles et esters de méthyle d'acide oléique –, a montré que la composition des produits issus de diverses plantes était déséquilibrée et que la teneur très élevée en méthanol représentait un risque très élevé.

En 2008, le CISTA procèdera à d'autres contrôles ciblés dans les usines de production de biogazole. Une quarantaine d'échantillons de glycérol seront prélevés pour détecter la présence de substances à risque.

La **vinasse séchée** est un **coproduit de la production de bioéthanol** qui entre dans la composition d'aliments pour animaux.

En 2007, le CISTA a contrôlé ces produits dans quatre essais comparatifs d'aliments destinés aux poulets et aux canards de chair. La vinasse séchée (matière sèche: 85 pour cent; protéines: 25,1 pour cent; cendres: 3,19 pour cent; fibre: 14,1 pour cent) a été incorporée à des aliments composés à des degrés divers, la teneur maximale vérifiée étant égale à 15 pour cent.

Conclusions des essais biologiques utilisant de la vinasse séchée:

a) Les essais sur l'alimentation des poulets de chair ont montré que l'inclusion de vinasse séchée dans des groupes d'échantillons d'aliment composé BR 1 (de 3 à 6 pour cent de vinasse) et BR 2 (de 5 à 10 pour cent de vinasse) provoquait une augmentation du poids vif dans les groupes contrôlés (deuxième et troisième groupes), soit un indice respectivement égal à 117,0 et 116,8. L'inclusion de vinasse séchée dans les aliments composés BR 1 et BR 2 du quatrième groupe, dans un volume de 9 et 15 pour cent, montrait un recul de la croissance et de la conversion des aliments pour animaux. **Sur la base de ces résultats, l'inclusion de vinasse séchée peut être recommandée sans hésitation dans des aliments composés pour les poulets de chair, dans les volumes suivants: pour BR 1 (âgés de 0 à 14 jours), jusqu'à 6 pour cent et pour BR 2 (âgés de 15 à 35 jours), jusqu'à 10 pour cent.**

b) Les essais sur l'alimentation des canards de chair ont montré que l'inclusion de vinasse séchée dans les aliments composés destinés aux canards de chair (VKch) du groupe 3 avait entraîné une augmentation statistiquement importante de la croissance, mais uniquement dans la catégorie des sujets âgés de 0 à 28 jours. Dans le groupe 4, caractérisé par un taux de vinasse séchée de 15 pour cent, l'accroissement du poids vif était aussi important, mais, de nouveau, uniquement pour des sujets âgés de 0 à 28 jours. Concernant des canards appartenant à d'autres catégories d'âge, quel que soit le volume de vinasse séchée inclus, aucun résultat statistiquement important, positif ou négatif, n'a pu être trouvé. On peut en déduire logiquement que, sous réserve d'une confirmation ultérieure des résultats de ces essais, **l'inclusion d'un pourcentage inférieur ou égal à 15 pour cent de vinasse séchée pourrait être recommandée**. L'efficacité de production des aliments composés tend à décroître lorsque la proportion de vinasse séchée s'accroît.

c) Le CISTA procède actuellement à des essais comparatifs utilisant la vinasse séchée dans des aliments composés destinés à des poules pondeuses. Ces essais seront terminés en juin prochain.

AD C)

1. Propositions de ciblage des travaux concernant la sécurité sanitaire des aliments pour animaux

a) Risques de contamination

Les aliments pour animaux contiennent des contaminants et des toxines provenant d'activités anthropogènes et de sources naturelles. Il est important d'évaluer l'importance des métaux lourds, des radionucléides, des mycotoxines, des toxines végétales, des antibiotiques et des substances pathogènes microbiologiques dans les produits céréaliers, les aliments composés et dans différentes plantes cultivées. Leur impact sur la production animale et sur la sécurité sanitaire des produits d'origine animale doit être pris en compte.

Par exemple, pour évaluer le transfert de substances chimiques des aliments pour animaux aux produits animaux, nous pouvons utiliser un facteur de transfert mesurant le risque qui en découle. L'évaluation du risque doit être un processus comprenant trois étapes:

i) La première étape doit reposer sur des *données objectives* obtenues par des institutions scientifiques et qui permettent d'identifier les substances ainsi que les nouveaux produits d'alimentation à contrôler. Il faut non seulement prendre en compte le transfert du contaminant dans les produits d'origine animale mais aussi le transfert possible de métabolites. Les groupes de contaminants à risque doivent être identifiés et définis (par exemple, les pesticides, les hormones comme le mélangestrol, les antibiotiques comme les avermectines, les tétracyclines, la sulphadimétoxine, etc., les nitrosamines ainsi que d'autres composés qui n'appartiennent pas à l'un des groupes spécifiés).

ii) La deuxième étape est représentée par le *résultat du contrôle de la présence de contaminants dans la chaîne alimentaire* qui est effectué par les autorités compétentes (en République tchèque, les organismes suivants: SVA, CISTA, SZPI).

iii) La troisième étape inclut *l'évaluation du risque pour la santé humaine*.

Si les animaux d'élevage sont contaminés par un aliment, il est important d'évaluer le risque sanitaire pour le consommateur. Sachant que les xénobiotiques ne se fixent pas uniformément dans tous les tissus, il est dès lors judicieux d'évaluer la « charge » dans les muscles (viande), les entrailles/abats (foie, reins, etc.), la graisse, le lait (entier, écrémé), et les œufs.

L'évaluation du risque peut être limitée par l'absence d'informations pertinentes.

b) Risques liés aux substances produites par les nouvelles technologies et entrant dans la composition d'aliments pour animaux.

Le rapport d'experts intitulé « Impact des aliments pour animaux sur la sécurité sanitaire des aliments » (voir p. 25) a mentionné le **glycérol** (glycérine) comme coproduit de la production de biocarburant. Par ses propriétés chimiques, il s'agit d'un alcool trihydrique produit en grand volume lors de la fabrication de l'ester de méthyle (biogazole, bio-carburant). La production de mille kilogrammes de biogazole produit environ cent kilogrammes de glycérol brut. Près de 40 pour cent de la production mondiale de glycérol résulte de la production de biocarburant. Cette proportion devrait être de 65 pour cent en 2010, compte tenu de l'augmentation de la production d'ester de méthyle. Cette évolution pose le problème préoccupant de l'utilisation

du glycérol. La production animale est un débouché possible car le glycérol peut être utilisé comme une substance nutritive extrêmement énergétique pour l'alimentation des animaux.

Un procédé technologique a été mis au point en République tchèque pour corriger les défaillances technologiques actuelles. Ce procédé est protégé par un brevet tchèque, et des demandes de brevet ont été formulées en Slovaquie et en Hongrie. Il simplifie et accélère la production et réduit les coûts liés au transfert quantitatif du catalyseur KOH d'un mélange réactif à la couche de glycérol. Ses avantages sont les suivants: réduction de la consommation du catalyseur, absence d'eau usée technologique, séparation rapide et quantitative de l'ester de méthyle de l'huile de canola de la couche de glycérol, et utilisation rationnelle du méthanol lorsque le méthanol n'ayant pas réagi revient en production sans traitement complémentaire.

La possibilité de normaliser l'utilisation du glycérol dans l'alimentation animale doit être prise en compte. Il serait donc judicieux de mettre au point un processus précis de production d'ester de méthyle afin que la phase initiale réponde aux exigences de la nutrition animale. Le risque de contamination du glycérol par du méthanol résiduel doit être éliminé car il s'agit d'un problème important pouvant empêcher son utilisation dans l'alimentation animale.

L'utilisation du glycérol dans l'alimentation animale pose de nombreuses questions auxquelles la science doit répondre en étudiant le risque que représentent les résidus de méthanol subsistant dans le glycérol après la production de biogazole, notamment pour l'alimentation des vaches laitières. Elle s'appuiera sur des expérimentations animales incluant une évaluation des risques directs et indirects (des résidus de métabolites) qui pourraient avoir une incidence secondaire sur la santé animale et la qualité ou l'intégrité des aliments pour animaux.

La République tchèque espère que, compte tenu des possibilités actuelles, les résultats des essais biologiques de l'utilisation du glycérol issu de la production de biogazole dans l'alimentation des porcs et des vaches laitières seront disponibles en 2010-2011. Les essais seront conduits par le CISTA.

2. Propositions pour perfectionner les principes d'une bonne alimentation animale CAC/RCP 54-2004.

a) Gérer les risques liés à l'utilisation d'additifs alimentaires dans la nutrition animale

Dans le secteur de l'alimentation animale, la République tchèque court actuellement le risque, ainsi que d'autres États membres et pays tiers, d'utiliser des aliments complémentaires incluant des concentrations élevées d'additifs alimentaires. Visant la production primaire, ces aliments complémentaires sont assimilables à des mélanges. Ils constituent une « zone grise » et bénéficient de l'absence, dans la législation européenne, de critères permettant de les distinguer des prémélanges, d'où la difficulté d'appliquer des sanctions. Cette question devrait être résolue par une nouvelle réglementation européenne concernant la commercialisation de ces produits. Les risques qu'ils représentent tiennent non seulement à un éventuel surdosage ou au manque d'homogénéité d'un mélange, mais également au transfert de certains additifs qui deviendront rapidement un élément contaminant indésirable dans un autre animal.

La révision du code d'usages CAC/RCP 54-2004 doit porter sur cette question. Il faut en effet que des principes de gestion des risques dans ce domaine puissent être intégrés dans les bonnes pratiques au niveau national. Ces bonnes pratiques d'alimentation animale devraient remplacer l'application des principes HACCP dans la production primaire.

La République tchèque compte des institutions scientifiques qui peuvent contribuer à l'élaboration de matériels d'information sur la gestion du risque et la mise au point de bonnes pratiques incluant l'analyse des résultats des contrôles effectués par les autorités compétentes.

b) Risque de contamination des aliments pour animaux par des substances indésirables, des substances interdites, des mycotoxines, des PCB et des contaminants apparentés.

Ce risque est encadré par la législation communautaire applicable dans laquelle s'inscrivent les programmes de contrôle exécutés par les États membres. Des dispositions ont été également prévues pour réduire ou limiter les risques conformément à la recommandation de la Commission. La République tchèque y participe.

En ce qui concerne l'application du code d'usages CAC/RCP 54-2004 et compte tenu de la situation du commerce international d'aliments pour animaux, il serait souhaitable, notamment dans les zones moins développées, de recommander l'adoption des normes de seuil applicables dans l'UE et fixées par la législation communautaire.

Conclusion:

Pour répondre à la circulaire CL 2007/19-CAC de la Commission du Codex Alimentarius, la République tchèque s'est appuyée sur le rapport d'experts adopté lors de la réunion conjointe FAO/OMS d'octobre 2007 concernant la réduction et la prévention des risques découlant des substances entrant dans la composition des aliments destinés aux animaux d'élevage. Nous considérons que ce rapport représente une contribution importante pour la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire et qu'il ouvre la voie aux travaux que pourront entreprendre les autorités compétentes et les institutions scientifiques en la matière.

Le Code d'usages du Codex pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 54-2004) devrait être perfectionné et complété par des chapitres traitant de l'identification et de la gestion des risques liés à la production d'aliments pour animaux. Il est important de déterminer les limites maximales de toutes les substances et contaminants indésirables dans les aliments pour animaux afin que des problèmes de contamination n'entravent pas le commerce international de ces produits. Ces exigences devraient figurer dans les nouveaux chapitres complétant le code d'usages actuel (CAC/RCP 54-2004).

Pour conclure, la République tchèque note qu'elle appuie, en tant qu'État membre de l'UE, les COMMENTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE présentés par l'Union européenne en réponse à la lettre circulaire du Codex CL 2007/19-CAC.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**1. Contexte**

Le présent document est une réponse de la Communauté européenne à la lettre circulaire du Codex CL 2007/19-CAC invitant à formuler des propositions pour les travaux futurs du Codex sur l'alimentation animale et à fournir des informations sur l'expérience nationale en ce qui concerne l'application du code d'usages du Codex pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 54-2004), à examiner lors de la trente et unième session de la Commission du Codex Alimentarius en juillet 2008. Le délai pour la communication des commentaires est fixé au 31 mars 2008.

L'objectif des normes alimentaires et d'autres textes connexes adoptés par le Codex Alimentarius est de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires. La chaîne alimentaire devient de plus en plus complexe. Chaque maillon doit être aussi solide que les autres si nous voulons protéger correctement la santé humaine. Il est essentiel d'évaluer et de surveiller les risques pour la santé des consommateurs liés à l'utilisation de différents ingrédients dans l'alimentation animale, ainsi que les risques liés à la transformation et à la production des aliments pour animaux ainsi qu'aux usages commerciaux.

Tous les incidents et les crises sanitaires liés à des produits d'origine animale, en particulier dérivés de l'alimentation animale, montrent que les normes du Codex devraient suivre une approche exhaustive et intégrée tout au long de la chaîne alimentaire. Les aliments pour animaux constituent un élément important de la chaîne alimentaire et doivent être considérés de la même manière que n'importe quel autre élément. La sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale, leur risque potentiel pour la santé des consommateurs, et les pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, tout cela doit être pleinement pris en considération. Dans ce domaine, il n'existe pas de législation ni de séries de contrôles uniformes sur le plan international. Il est indispensable d'encourager et de poursuivre l'harmonisation des contrôles et des bonnes pratiques.

Le code d'usages du Codex pour une bonne alimentation animale, que le Codex a adopté en 2004, représentait une étape décisive dans ce domaine. Quatre années s'étant écoulées depuis que ce code a été adopté et utilisé par les membres, il est à présent souhaitable de poursuivre ce travail dans d'autres domaines importants.

En réponse à la lettre circulaire 2007/19-CAC, la Communauté européenne propose au Codex d'entreprendre des travaux dans ce domaine, conformément au document de projet présenté à l'annexe I.

En outre, la Communauté européenne décrit à l'annexe II l'expérience acquise dans l'application du code d'usages du Codex pour une bonne alimentation animale, tant au niveau de la Communauté européenne que dans ses États membres.

DOCUMENT DE PROJET**ÉLABORATION DE CONSEILS SCIENTIFIQUES CONCERNANT L'ALIMENTATION ANIMALE EN COMPLÉMENT DU CODE D'USAGES DU CODEX POUR UNE BONNE ALIMENTATION ANIMALE****1. Objectif et portée des travaux proposés**

L'objectif des travaux est de mettre au point des conseils scientifiques et techniques permettant d'élaborer selon le cas des normes, des directives, des codes ou des recommandations concernant les aliments pour animaux, afin de compléter le code d'usages pour une bonne alimentation animale. Trois domaines particuliers sont visés, sur la base de preuves scientifiques et d'analyses de risques, ainsi que d'autres facteurs concernant la santé des consommateurs, afin de garantir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

2. Pertinence des nouveaux travaux

Le Codex a adopté en 2004 le code d'usages pour la bonne alimentation animale, que les membres du Codex mettent en œuvre. Ce code d'usages a été élaboré sur la base du travail d'un groupe de travail intergouvernemental du Codex sur l'alimentation animale (2000-2004).

Ces dernières années, le commerce mondial des aliments pour animaux et des ingrédients de l'alimentation animale a connu une croissance considérable, une tendance qui va très probablement se prolonger. Des différences en matière de sécurité des aliments pour animaux dans le commerce international, et des lacunes dans le code d'usages actuel pour une bonne alimentation animale, peuvent être à l'origine d'obstacles à ce commerce.

Les travaux futurs devraient chercher à suivre d'autres évolutions du Codex et apporter une solide contribution à la sécurité du secteur des aliments pour animaux pour lequel d'autres comités n'ont pas instauré de normes spécifiques. Les travaux porteront sur l'élaboration de conseils complémentaires en vue d'une sécurité accrue des aliments pour animaux et des denrées alimentaires, plutôt que sur une modification ou une mise à jour du code actuel.

3. Principaux aspects à couvrir

a) Réduction au minimum de la présence de substances indésirables (contaminants) dans les aliments pour animaux:

- repérage de risques/dangers connus ou nouveaux liés à la présence de contaminants dans les principaux ingrédients des aliments pour animaux du commerce international, et constituant un risque pour les consommateurs humains de produits animaux;
- proposition de priorités de travail concernant certains contaminants. La liste non exhaustive suivante peut servir de point de départ: plomb, cadmium, arsenic, mycotoxines (aflatoxine, ochratoxine A,...), dioxines et PCB;
- mise au point d'une méthodologie solide de détermination de valeurs maximales de concentration de contaminants dans les aliments pour animaux. Il y aurait lieu d'examiner, par exemple, la pertinence de l'établissement de niveaux maximums admissibles d'ingestion de contaminants par différentes catégories ou espèces d'animaux, dans le but de garantir le non-dépassement des valeurs maximales dans les denrées alimentaires;
- élaboration de nouveaux codes d'usages plus spécifiques, ou mise à jour des codes d'usages existants afin de réduire au minimum, voire d'éliminer, la présence de contaminants particuliers dans les aliments pour animaux, en plus du code d'usages pour une bonne alimentation animale;

b) étoffement du code d'usages pour une bonne alimentation animale en vue de l'élaboration de directive HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques);

c) mise en place de règles détaillées pour un système global d'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments pour animaux, ou en cas de rejet d'aliments pour animaux importés. Ce travail devrait être axé en particulier sur la détermination des critères de notification et des informations minimales requises dans une notification;

d) élaboration de principes généraux et de directives pour l'évaluation scientifique des risques et les critères de sécurité des ingrédients ou de catégories d'ingrédients des aliments pour animaux;

e) en abordant ces aspects lors des travaux, il convient de prendre pleinement en considération les autres comités du Codex et de collaborer avec eux. Notamment pour les activités mentionnées au point (a), il convient d'assurer lors des travaux une pleine collaboration avec le comité du Codex sur les contaminants présents dans les denrées alimentaires (CX-735), et de tenir compte en particulier des codes d'usages existants tels que CAC/RCP 45-1997, CAC/RCP 51/2003 et CAC/RCP 62-2006. Pour ce qui est de l'activité citée au point (b), il convient d'assurer lors des travaux une collaboration avec le comité du Codex sur l'hygiène des denrées alimentaires (CX-712). En ce qui concerne les activités abordées au point (c), il convient d'assurer lors des travaux une pleine collaboration avec le comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CX-733). Lors des travaux, il convient également de prendre pleinement en considération d'autres organes internationaux de la FAO, de l'OMS, de l'OIE et du Bureau européen de la PRIP et de collaborer avec eux.

4. Évaluation par rapport aux critères relatifs à l'établissement de priorités de travail dans le Codex

a) Protection des consommateurs en matière de santé et de pratiques frauduleuses.

Le code d'usages pour la bonne alimentation animale est un bon instrument visant à améliorer la sécurité sanitaire des aliments. Cependant, ce code n'est pas exhaustif et il est souhaitable de traiter de questions supplémentaires afin de renforcer la protection des consommateurs et de garantir l'équité du commerce.

La consultation d'experts de la FAO et de l'OMS qui a eu lieu en octobre 2007 a permis de repérer plusieurs groupes de substances qui exercent un effet direct sur la santé humaine et pour lesquelles il convient d'envisager des concentrations maximales, comme les métaux lourds et d'autres métaux (par exemple, le cadmium et le plomb), les toxines (par exemple, les mycotoxines), les dioxines, les furannes et les PCB de type dioxine. Bon nombre de ces substances sont dangereuses en raison de leur persistance, de leur bioaccumulation et de leur toxicité élevées.

Des systèmes spécifiques HACCP ont été mis au point pour la chaîne alimentaire, et les directives relatives à la mise en œuvre des principes HACCP ont essentiellement porté sur l'industrie alimentaire. Le Codex devrait encourager les progrès en faveur de l'application des principes HACCP à chaque étape de la chaîne de l'alimentation animale. La section 4 du code d'usages pour la bonne alimentation animale souligne l'importance de l'application des principes HACCP à la production d'aliments pour animaux.

b) Diversification des législations nationales, et obstacles consécutifs apparents ou potentiels au commerce international.

Étant donné que les sujets proposés ne sont couverts par aucune norme, directive ou recommandation internationale, l'absence d'une procédure d'harmonisation internationale pourrait donner lieu à des normes nationales divergentes, qui pourraient à leur tour constituer des obstacles intempestifs au commerce international des aliments pour animaux. De nombreux pays ont fixé des limites pour les contaminants susmentionnés.

Les nouveaux travaux proposés devraient conduire à formuler, à l'usage des autorités nationales et régionales, des conseils reconnus à l'échelon international dans les domaines définis. Ces conseils internationalement admis permettraient de garantir la cohérence des approches relatives à la sécurité sanitaire des aliments, en particulier au niveau de l'alimentation animale.

c) Portée des travaux et établissement de priorités entre leurs différentes parties.

La portée des travaux correspond à ceux précédemment entrepris par le Codex.

d) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales.

Les nouveaux travaux proposés s'inscrivent dans le prolongement de ceux qui ont été effectués précédemment par plusieurs comités du Codex. Ils doivent développer et être cohérents avec ceux qui sont effectués au sein de l'OMS, de la FAO et de l'OIE.

5. Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex

En réalisant les objectifs prévus dans le plan de la commission du Codex Alimentarius pour la période 2008-2013 et présentés ci-après, les nouveaux travaux proposés contribueront à la sécurité de la santé humaine et à l'utilisation de bonnes pratiques dans le commerce des aliments pour animaux.

Objectif 1: encourager la définition de cadres réglementaires rationnels.

Objectif 2: favoriser une application très large et cohérente des principes scientifiques et des analyses de risques.

Objectif 3: stimuler la coopération entre le Codex et les organisations internationales compétentes.

6. Information sur le lien entre la proposition et d'autres documents existants du Codex

Le document proposé tiendra dûment compte des dispositions du code d'usages pour une bonne alimentation animale. (CAC/RCP 54-2004).

Ce document devrait permettre de clarifier l'extension et l'applicabilité aux aliments pour animaux du code d'usages en matière de mesures prises à la source pour réduire la contamination des denrées alimentaires par des substances chimiques (CAC/RCP 49-2001).

Les lignes directrices HACCP concernant les aliments pour animaux contribueront à améliorer les conditions d'hygiène relatives à ces aliments, à accroître la confiance dans la chaîne d'approvisionnement en denrées alimentaires et aliments pour animaux, et à réduire les obstacles aux échanges internationaux. Il arrive fréquemment que des aliments pour animaux sains au départ subissent une transformation, un transport, un stockage, etc. dans des conditions d'hygiène médiocres qui les rendent ensuite impropres à la consommation. Le comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) n'examine que les questions liées à l'hygiène des denrées alimentaires; il est donc parfaitement justifié que le nouveau groupe de travail élabore des normes minimales d'hygiène applicables aux aliments pour animaux. D'autres comités ont souligné l'importance des questions liées à l'hygiène des aliments pour animaux dans le contexte de la sécurité des denrées alimentaires.

Le groupe de travail devrait s'acquitter de cette tâche en s'alignant sur les travaux déjà réalisés par le comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS), en particulier les directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation, et les directives concernant les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments. Les travaux du CCFICS étant axés sur les denrées alimentaires, il importe qu'un groupe de travail examine les questions relatives aux aliments pour animaux, en collaboration avec le CCFICS.

Le groupe de travail devrait s'acquitter de cette tâche en s'alignant également sur les travaux déjà réalisés par le précédent comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC), plus particulièrement en repérant les risques/dangers connus ou nouveaux liés à la présence de contaminants constituant un risque pour les consommateurs humains de produits animaux.

Les documents proposés tiendront pleinement compte des nouveaux travaux entrepris par le groupe de travail sur la résistance antimicrobienne (TF AMR), s'ils sont approuvés par la commission du Codex Alimentarius, dans les trois domaines proposés:

- évaluation scientifique des risques (concernant les microorganismes présentant une résistance antimicrobienne contenus dans les denrées alimentaires);
- gestion des risques liés aux microorganismes présentant une résistance antimicrobienne contenus dans les denrées alimentaires; et
- profils de risque des microorganismes présentant une résistance antimicrobienne contenus dans les denrées alimentaires.

Un système fournissant aux autorités de contrôle un instrument efficace d'échange d'informations sur les mesures adoptées en vue de garantir la sécurité sanitaire des aliments peut s'avérer très efficace pour la protection de la santé publique. Des lignes directrices en matière d'échange d'informations ne sont pas une nouveauté dans le secteur des denrées alimentaires, mais n'ont jamais été élaborées pour les aliments pour animaux. La mise en place d'un système mondial d'échange d'informations est indispensable pour limiter la propagation d'un problème de sécurité alimentaire et pour permettre l'application rapide de mesures ad hoc. Un groupe de travail devrait au moins examiner les éléments suivants: portée, objectifs, critères de notification et types de notification, création de points de contact officiels et informations minimales requises dans les notifications

7. Repérage de la disponibilité de l'expertise et des avis scientifiques

La FAO et l'OMS ont organisé une réunion de consultation d'experts du 8 au 12 octobre 2007. Les conclusions, les suggestions de travaux futurs et les recommandations formulées lors de cette consultation d'experts constituent un apport considérable à l'examen des futurs travaux dans le domaine de la sécurité des aliments pour animaux au sein du Codex.

Il convient également de prendre en considération d'autres activités internationales, dont les principales sont celles de:

- L'OIE, qui a inclus dans son code terrestre une section consacrée à la sécurité des aliments pour animaux en rapport avec la santé animale;
- La Fédération internationale de l'industrie des aliments pour animaux (IFIF) qui achève la préparation d'un document intitulé «Bonnes pratiques dans l'industrie des aliments pour animaux», mettant en oeuvre le code du Codex pour une bonne alimentation animale. Il s'agit d'un document très ambitieux qui couvre de nombreux domaines liés à l'industrie des aliments pour animaux.

8. Détermination, à des fins de planification, de la nécessité d'une contribution technique pouvant être fournie par des organismes externes

En cas de nécessité, une contribution supplémentaire peut être demandée, y compris auprès de la FAO, de l'OMS et de l'OIE, afin d'organiser une consultation d'experts pouvant fournir des conseils techniques complémentaires.

9. Délai proposé

En vue des nouveaux travaux proposés, un groupe de travail disposera d'un délai de quatre ans (une session par an). La première session du groupe de travail se tiendra durant le dernier trimestre de l'année suivant la décision d'approbation des nouveaux travaux par la CAC. L'adoption à l'étape 5 aura lieu au plus tard lors de la troisième session du groupe de travail, et l'adoption à l'étape 8 par la CAC aura lieu l'année suivante.

Annexe II**EXPÉRIENCE DANS LA MISE EN OEUVRE DU CODE D'USAGES DU CODEX POUR UNE BONNE ALIMENTATION ANIMALE**

En ce qui concerne la législation communautaire, les principes et la philosophie du code d'usages pour une bonne alimentation animale sont pris en compte chaque fois que la législation communautaire en vigueur relative aux aliments pour animaux est modifiée.

Les annexes I à III du règlement (CE) n° 183/2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux contiennent bon nombre des dispositions du code d'usages du Codex pour une bonne alimentation animale. Ce règlement et des informations complémentaires sont disponibles sur la page suivante: http://ec.europa.eu/food/food/animalnutrition/feedhygiene/index_en.htm

Le règlement n° 183/2005 a introduit le concept de guides communautaires et nationaux facultatifs pour des bonnes pratiques dans la production d'aliments pour animaux. Les lignes directrices relatives à l'élaboration de ces guides communautaires ont été préparées en collaboration avec les États membres.

En ce moment, les guides communautaires de bonnes pratiques suivants ont déjà fait l'objet d'une évaluation conformément à l'article 22 du règlement n° 183/2005:

- guide communautaire de bonnes pratiques destiné à l'industrie européenne de fabrication de prémélanges et d'aliments composés pour animaux. Référence: guide de la Fédération européenne des fabricants d'aliments composés, FEFAC, www.fefac.org, version 1.0, janvier 2007;
- guide communautaire de bonnes pratiques destiné aux exploitants du secteur des prémélanges et des additifs pour l'alimentation animale. Référence: FAMI-QS – Association européenne pour le système de qualité des prémélanges et des additifs pour l'alimentation animale, www.fami-qs.org, version 2, 17 janvier 2007;
- guide de bonnes pratiques pour la fabrication d'aliments sûrs pour animaux familiers. Référence: FEDIAF – Fédération européenne de l'industrie des aliments pour animaux familiers, www.fediaf.org, révision n° 8, novembre 2006.

Des informations complémentaires concernant ces guides sont disponibles sur la page suivante: http://ec.europa.eu/food/food/animalnutrition/feedhygiene/guide_goodpractice_en.htm

De plus, en ce qui concerne plus particulièrement la traçabilité, les dispositions de l'article 18 du règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, contiennent des conditions similaires à celles du code. Les détails relatifs aux aspects de la traçabilité et des informations concernant ce règlement sont disponibles sur la page suivante: http://ec.europa.eu/food/food/foodlaw/traceability/index_en.htm

Outre ces mesures, les États membres de l'UE ont oeuvré en faveur de la mise en oeuvre du code du Codex notamment par l'organisation de sessions de formation, pour agriculteurs et fabricants d'aliments pour animaux, aux bonnes pratiques en matière d'alimentation animale, aux bonnes pratiques de fabrication et aux principes HACCP concernant la fabrication d'aliments pour animaux, et par la distribution de brochures d'information détaillées et d'autres supports concernant les différents aspects du code pour une bonne alimentation animale.

1. Expérience acquise par les États membres de l'UE**1.1. République tchèque**

Au cours de ces derniers mois, des agriculteurs et des producteurs industriels de la République tchèque ont reçu une formation sur les principes et la philosophie du code d'usages du Codex pour une bonne alimentation

animale (version définitive CAC 54-2004). Ces formations étaient organisées par la Chambre agricole, l'Association des agriculteurs privés de République tchèque et l'Association des organisations de fourniture et d'achat de produits agricoles de Bohême-Moravie (membre de la FEFAC). Elles portaient principalement sur les principes du Codex pour une bonne alimentation animale à l'intention des agriculteurs, et sur les bonnes pratiques de fabrication et les principes HACCP à l'intention des fabricants de prémélanges et d'aliments composés pour animaux.

En 2007, le manuel de bonnes pratiques en matière d'alimentation et d'élevage destiné aux agriculteurs a été publié en collaboration avec le ministère de l'agriculture, la Chambre agricole et l'Institut de recherche pour la production animale. Fin 2007, l'Association des organisations de fourniture et d'achat de produits agricoles de Bohême-Moravie a publié un nouveau grand manuel de bonnes pratiques et de principes HACCP à l'intention des producteurs industriels. Les exigences contenues dans ce manuel correspondent à celles du guide «EFMC» de la FEFAC (guide des fabricants européens d'aliments composés). Le contrôle des fabricants d'aliments pour animaux visant à faire respecter les principes du système HACCP et l'application des bonnes pratiques est en cours.

1.2. Allemagne

Outre la législation communautaire, l'Allemagne a élaboré des manuels nationaux en vue de la mise en oeuvre du règlement (CE) n° 183/2005. Ces manuels sont disponibles sur la page suivante: http://www.bvl.bund.de/cln_007/nn_491320/DE/02_Futtermittel/05_FuttermBetriebe/futtermittelBetriebe_node.html_nnn=true.

Le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs a publié des règles pour l'élaboration et l'évaluation de guides nationaux de bonnes pratiques conformément au règlement (CE) n° 183/2005.

L'Allemagne a publié un plan d'orientation établissant les conditions relatives à la bonne qualité de l'eau potable pour les animaux comme recommandation pour les agriculteurs. Ce plan d'orientation est disponible sur la page suivante : http://www.bmelv.de/cln_045/nn_753016/DE/07-SchutzderTiere/Futtermittelsicherheit/Orientierungsrahmen-Traenkewasser.html_nnn=true

1.3. Suède

La Suède n'a pas mis en oeuvre le code actuel du Codex en tant que tel puisque la législation communautaire le reflète correctement.

La Suède a constaté que les principaux obstacles aux échanges sont liés aux exigences concernant les contaminants et les substances indésirables, l'hygiène des aliments pour animaux, les bonnes pratiques de fabrication et les additifs pour l'alimentation animale; dans ces domaines, le code actuel pour une bonne alimentation animale présente des lacunes.

1.4. Royaume-Uni

Durant l'élaboration du code d'usages du Codex pour une bonne alimentation animale, l'Agence pour les normes relatives aux denrées alimentaires (Food Standards Agency) a veillé à ce que toutes les parties intéressées du Royaume-Uni soient consultées et que leur avis soit demandé sur la portée du code et les dispositions à prévoir. Les principales méthodes ayant permis l'adoption et la mise en valeur des conseils contenus dans le code sont présentées ci-après.

1.4.1. Examen par l'ACAF des pratiques d'alimentation dans les exploitations

Le Comité consultatif pour les aliments pour animaux (ACAF) est un comité indépendant qui conseille le gouvernement britannique sur la sécurité et l'utilisation des aliments pour animaux et sur les pratiques en matière d'alimentation animale, en mettant l'accent sur la protection de la santé humaine et en se référant aux dernières évolutions techniques. Ce comité a réexaminé les pratiques d'alimentation des animaux dans les exploitations et

a publié en septembre 2003 un rapport présentant des recommandations sur la détermination des dangers et la réduction des risques liés à l'utilisation d'aliments pour animaux dans les exploitations. Lors de cet examen, le comité a été informé du contenu du projet de code d'usages du Codex pour une bonne alimentation animale. Les recommandations et les avis contenus dans le rapport du comité reflètent et complètent les dispositions de la section 6 du code du Codex, et visent à aider les agriculteurs à respecter les prescriptions du règlement de la CE sur l'hygiène des aliments pour animaux (n° 183/2005).

Étant donné que l'examen effectué par l'ACAF reflète les conseils fondamentaux que contient le code du Codex, il a également servi de base pour promouvoir les bonnes pratiques dans les exploitations. Il fait également partie du matériel d'étude destiné aux fonctionnaires chargés de faire respecter la législation relative à l'hygiène des aliments pour animaux. (Le rapport de l'ACAF peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.food.gov.uk/multimedia/pdfs/farm.pdf>)

1.4.2. Codes de l'industrie

L'Agence pour les normes relatives aux denrées alimentaires a aidé l'industrie agricole britannique à élaborer un code d'usages facultatif à l'intention des agriculteurs mélangeant ou utilisant d'une autre manière des aliments pour animaux. Les normes de garantie des denrées alimentaires (Assured Food Standards, AFS), code d'usages concernant l'alimentation dans les exploitations, ont été publiées en août 2006 (référence: http://www.redtractor.org.uk/download/rt_code_farm_feeding.pdf).

Le code d'usages AFS reflète les dispositions contenues dans le code d'usages du Codex pour une bonne alimentation animale, les recommandations du rapport de l'ACAF (susmentionné) et les dispositions du règlement (CE) n° 183/2005. Les AFS, qui constituent un système majeur de garantie pour l'industrie agricole des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, exigent que les membres qui y adhèrent respectent les prescriptions du code d'usages concernant l'alimentation dans les exploitations.

Ce code AFS a été soumis au COPA/COGECA afin que cette organisation examine le bien-fondé de la soumission de ce code à la Commission européenne en vue de sa reconnaissance en tant que guide communautaire, dont il est question à l'article 22 du règlement (CE) n° 183/2005.

L'Association nationale des entrepreneurs agricoles (NAAC) a établi un régime d'assurance pour les mélangeurs d'aliments itinérants. (Référence: <http://www.naac.co.uk/ALBC/AlbcFeed.aspx>). Les exigences de ce régime reflètent, comme il se doit, les dispositions du code du Codex et les recommandations de l'ACAF.

1.4.3. Publicité/Formation à la bonne alimentation animale

Un poster A3 accrocheur comportant des messages clés sur les bonnes pratiques en matière d'alimentation animale a été conçu et distribué aux producteurs d'aliments mélangés travaillant dans une exploitation, ainsi qu'aux organisations agricoles du Royaume-Uni. Une copie en est disponible.

En Grande-Bretagne (Angleterre, Écosse et Pays de Galles), ce sont les autorités locales qui veillent au respect de la législation relative à la commercialisation et à la composition des aliments pour animaux. En Irlande du Nord, le ministère de l'agriculture et du développement rural assure ce respect de la législation. Un programme de formations est actuellement offert aux fonctionnaires chargés de faire respecter la législation, afin de leur expliquer les exigences contenues dans le règlement de la CE sur l'hygiène des aliments pour animaux, qui incluent les exigences relatives à la bonne alimentation animale.

Une vidéo intitulée «Feed for Thought» a également été produite et distribuée à ces fonctionnaires. Elle montre des exemples de bonnes et mauvaises pratiques en matière d'alimentation des animaux dans les exploitations.

1.4.4. Mesures législatives

Le Royaume-Uni a élaboré des règlements nationaux d'application de la législation communautaire et a mis au point du matériel pour faire connaître les exigences de cette législation. <http://www.food.gov.uk/foodindustry/farmingfood/animalfeed/animalfeedlegislation>

L'article 20 du règlement (CE) n° 183/2005 précise que les États membres doivent encourager, si nécessaire, l'élaboration de guides nationaux de bonnes pratiques afin d'aider les exploitants du secteur de l'alimentation animale à respecter les exigences du règlement, y compris les exigences prévues aux annexes I à III. L'Agence pour les normes relatives aux denrées alimentaires a rédigé et publié des lignes directrices en vue de l'élaboration de guides nationaux facultatifs de bonnes pratiques et l'application des principes HACCP. (Référence: <http://www.food.gov.uk/multimedia/pdfs/feednvgaugust07.pdf>)

Il existe plusieurs régimes d'assurance gérés par des associations commerciales du Royaume-Uni, qui fournissent une garantie dans les chaînes d'approvisionnement en aliments pour animaux et denrées alimentaires. Ces régimes ont été établis dans le but d'éviter d'importants incidents sanitaires liés aux aliments pour animaux et aux denrées alimentaires, et tenir compte des besoins des consommateurs, de l'industrie, des pouvoirs publics et autres parties prenantes. Quelques exemples: a) le régime d'assurance universel concernant les aliments pour animaux (Universal Feed Assurance Scheme, UFAS), qui couvre la production, la vente et le transport d'aliments composés pour animaux et les matières premières pour l'alimentation animale dans les exploitations; b) le régime d'assurance commerciale concernant les cultures combinables (Trade Assurance Scheme for Combinable Crops, TASCC), qui apporte des conseils sur la manipulation des céréales, des légumineuses et des aliments pour animaux, et sur les matériaux faisant partie de la chaîne d'approvisionnement en dehors de l'exploitation; et c) le régime d'assurance des matières premières destinées aux aliments pour animaux (Feed Materials Assurance Scheme, FEMAS), qui couvre l'approvisionnement en matières premières destinées aux aliments pour animaux depuis les nombreuses sources d'approvisionnement jusqu'à leur lieu d'utilisation.

2. Exemples de guides facultatifs supplémentaires de bonnes pratiques d'hygiène relatives aux aliments pour animaux et à la fabrication de produits d'origine animale dans les États membres

Voici quelques exemples de guides facultatifs supplémentaires de bonnes pratiques d'hygiène existant dans plusieurs États membres :

2.5.1. Belgique

2.5.1.1. Aliments pour animaux

«Autocontrolegids Dierenvoerders / Guide autocontrôle alimentation animale/Autocontrol Guide for Feed». Référence: Overlegplatform Voedermiddelenkolom/Plate-forme de concertation de la filière alimentation animale (OVOCOM), Révision 0.0 dd, 15/12/2005, www.ovocom.be

2.5.2. République tchèque

2.5.2.1. Aliments médicamenteux pour animaux

Správná výrobní a distribuční praxe při výrobě medikovaných krmiv. (Bonnes pratiques pour la fabrication et la distribution d'aliments médicamenteux pour animaux). Référence: Českomoravské sdružení organizací zemědělského zásobování a nákupu (Union des organisations d'approvisionnement et d'achat de produits agricoles de Bohême-Moravie) décembre 2005, www.mze.cz.

2.5.3. Danemark

2.5.3.1 Exploitations

«Nye regler om foder og fødevarer – Vejledning i god produktionspraksis i primærproduktionen – en branchekode» (Guide de bonnes pratiques de fabrication dans les exploitations). Référence: Service consultatif agricole danois, décembre 2005. ISBN 87-87323-04-4 - http://www.lr.dk/kvaeg/diverse/branchekode_pjece.pdf.

2.5.3.2. Transport d'aliments pour animaux

«Branchevejledning for transport af foder» (Lignes directrices pour le transport d'aliments pour animaux). Référence: International Transport Danmark (ITD) www.itd.dk et Dansk Transport og Logistik (DTL) www.dtl-dk.dk, novembre 2005.

2.5.4. Finlande

2.5.4.1 Céréales

2.5.4.1.1. «Viljan hyvät tuotanto- ja varastointitavat». (Guide des bonnes pratiques pour la production et le stockage des grains). Référence: Vilja-alan yhteistyöryhmä 2006.

2.5.4.1.2. «Viljelytekniiset toimenpiteet hometoksiiniriskin pienentämiseksi». (Techniques de culture visant à réduire les risques liés aux mycotoxines). Référence: Vilja-alan yhteistyöryhmä/Turvallisuustyöryhmä 2007

2.5.4.2 Code relatif à l'industrie des aliments pour animaux

«Hyvät teollisen rehunvalmistuksen toimintatavat -ohjeisto ja rehuteollisuuden HACCP -ohjeisto». (Code finlandais et principes HACCP concernant la fabrication d'aliments pour animaux. Ce code est préparé par l'industrie et doit encore être évalué par les autorités finlandaises.)

2.5.5. France

Tous les guides mentionnés ci-dessous sont élaborés par l'industrie et doivent encore être validés par les autorités françaises.

2.5.5.1. Aliments composés pour animaux

Guide de bonnes pratiques d'hygiène de la fabrication d'aliments composés pour animaux. Référence: Syndicat national des industries de la nutrition animale (SNIA) et COOP de France.

2.5.5.2. Aliments minéraux pour animaux

Guide de bonnes pratiques d'hygiène dans la fabrication d'aliments minéraux pour animaux. Référence: Association française de compléments pour l'alimentation animale.

2.5.5.3. Prémélanges

Guide de bonnes pratiques pour la fabrication de prémélanges. Référence: SNIA COOP de France- Nutrition animale, AFCA-CIAL.

2.5.5.4. Ruminants

Guide de bonnes pratiques d'hygiène dans le cadre de l'élevage de ruminants. Référence: Confédération nationale de l'élevage (CNE).

2.5.5.5. Porcs

Guide de bonnes pratiques d'hygiène dans le cadre de l'élevage de porcs. Référence: Institut du porc (IFIP).

2.5.6. Allemagne

2.5.6.1. Manipulation et stockage de grains, d'aliments pour animaux et de graines oléagineuses

Leitlinie «Umschlag und Lagerung von Getreide, Futtermitteln und Ölsaaten». (Guide de bonnes pratiques pour la manipulation et le stockage de grains, d'aliments pour animaux et de graines oléagineuses). Référence: www.zds-seehaefen.de/information

2.5.7. Lituanie

2.5.7.1. Production de mouture

«Geros higienos praktikos taisyklės grūdų suprikimo, paruošimo ir saugojimo įmonėms». (Guide de bonnes pratiques d'hygiène pour les établissements préparant et stockant les grains). Référence: PATVIRTINTA, ministère de la santé de la République de Lituanie, 2004, www.sam.lt.

2.5.8. Pays-Bas

2.5.8.1. Céréales, graines et légumes

«Hygiëncode voor de graan-, zaden- en peulvruchten collecterende, verwerkende en afleverende industrie». (Guide de bonnes pratiques d'hygiène pour la récolte, le traitement et la fourniture de céréales, de graines et de légumineuses). Référence: août 05, www.graan.com.nl.

2.5.9. Slovaquie

2.5.9.1. Aliments pour animaux

Le code des producteurs slovaques d'aliments pour animaux a été publié en janvier 2006 dans le journal du ministère de l'agriculture. Ce document est conforme aux prescriptions du code de la FEFAC (fabricants européens d'aliments pour animaux), ainsi qu'aux manuels HACCP du Codex Alimentarius. Le code national a été rédigé par l'association des fabricants d'aliments pour animaux, des unités de stockage et des entreprises commerciales (Zvaz krmiv, skladovateľov a obchodných spoločností - www.zvazpolnonakupu.sk). Un atelier sur les bonnes pratiques de fabrication et les principes HACCP à l'intention des producteurs d'aliments pour animaux est en cours de préparation. Référence: Krížna 52, 821 08, Bratislava, novembre 2005, www.zvazpolnonakupu.sk

2.5.10 Espagne

2.5.10.1. Poules pondeuses

2.5.10.1.1. «Guía de buenas prácticas de higiene en granjas avícolas de puesta». (Guide de bonnes pratiques d'hygiène pour les poules pondeuses). Référence: Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación, INPROVO 2004 251-04-071-2.

2.5.10.1.2. «Guía de Buenas Prácticas de Higiene en explotaciones avícolas de puesta» (Guide de bonnes pratiques d'hygiène pour les poules pondeuses). Référence: ELIKA, autorité basque pour la sécurité sanitaire des aliments, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, gouvernement basque (DAPA), juin 2005 ISBN:84-457-2415—0, www.elika.net.

2.5.11. Suède

En Suède, les associations coopérant avec les autorités compétentes ont adopté des guides facultatifs de bonnes pratiques d'hygiène pour la production primaire de lait de laiterie (pratiques relatives à l'alimentation dans les exploitations) et les guides sur les échanges et le traitement de matières premières destinées aux aliments pour animaux sont presque terminés (codes pour l'industrie).

IRAN

Le Comité iranien du Codex se félicite de l'occasion qui lui est donnée de fournir des commentaires conformément à la demande de la lettre circulaire du Codex CL-2007/19-CAC: *Demande de propositions concernant les travaux futurs du Codex sur l'alimentation animale et d'informations relatives à l'expérience nationale concernant l'application du code d'usages du Codex pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 54-2004)*:

1-Expérience nationale concernant l'application du code d'usages du Codex pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 54-2004):

1-1-Cette norme, traduite en perse et publiée dans un manuel, est une norme nationale. Les documents ont été distribués aux principaux acteurs industriels de l'alimentation animale, aux autorités publiques et aux organisations non gouvernementales.

1-2-Deux cours de formation et un atelier international ont été organisés en 2007 sur les principes d'une bonne alimentation animale, réunissant des représentants de divers secteurs industriels, des organisations gouvernementales et non-gouvernementales ainsi que d'autres utilisateurs.

2-Propositions concernant les travaux futurs:

La République islamique d'Iran formule les propositions suivantes concernant les travaux futurs du Codex:

2-1-Élaborer une norme mondiale intitulée « *Glossaire des termes et définitions de l'alimentation animale et de la production d'aliments pour animaux* ».

L'Iran est prêt à fournir un projet de proposition pour cette norme recommandée.

2-2-Élaborer une directive sur la qualité des aliments pour animaux concernant les phases suivantes: production, traitement, transport, stockage et utilisation des aliments pour animaux et des ingrédients entrant dans leur composition.

NORVÈGE

La Norvège se félicite de l'occasion qui lui est donnée de répondre à la lettre circulaire susmentionnée sur les travaux futurs du groupe spécial sur l'alimentation animale. Le Code d'usages du Codex pour une bonne alimentation animale, adopté par le Codex en 2004, est une avancée déterminante dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments pour animaux et les denrées alimentaires destinées à la consommation humaine. Nous estimons qu'il convient désormais, quatre ans après son adoption, de poursuivre les travaux dans d'autres domaines importants. C'est dans cet esprit que nous soumettons nos propositions.

La législation norvégienne relative aux aliments pour animaux est conforme à celle de l'Union européenne; nous n'avons pas mis en application tel quel le code du Codex, mais ses principes et sa philosophie sont pris en compte lorsqu'une législation existante concernant ce domaine doit être modifiée.

La chaîne alimentaire étant devenue de plus en plus complexe, chacune de ses parties doit être aussi fiable que les autres si nous voulons protéger la santé humaine. Il est essentiel d'évaluer et de contrôler les risques sanitaires posés par l'utilisation de diverses substances entrant dans la composition de l'alimentation animale, ainsi que ceux associés à la production et la transformation des aliments pour animaux et aux pratiques commerciales.

En ce qui concerne la pertinence au regard des objectifs stratégiques du Codex, les nouveaux travaux doivent contribuer à la protection de la santé humaine et garantir l'équité dans le commerce des aliments pour la consommation humaine et les aliments pour animaux en réalisant les objectifs du plan stratégique 2008-2013.

En ce qui concerne la disponibilité d'avis (scientifiques) d'experts, nous fondons notre approche sur les conclusions, suggestions relatives aux travaux futurs et les recommandations de la consultation d'experts de la FAO et de l'OMS, tenue du 8 au 12 octobre 2007, que nous considérons comme des contributions importantes aux réflexions préalables aux travaux futurs. D'autres activités internationales doivent être également prises en compte (OIE, IFIF).

Nous avons dressé la liste des principaux thèmes qui doivent selon nous être abordés par les travaux futurs:

- a) Réduction au minimum de la présence de substances indésirables (contaminants) dans les aliments pour animaux.
- b) Directives sur les principes HACCP (Analyse des risques aux points critiques).
- c) Réglementations détaillées s'appliquant à un système mondial d'échange d'informations en cas de situations d'urgence en matière de contrôle des aliments pour animaux ou de rejet d'aliments pour animaux importés. Elles doivent inclure la fixation de critères de notification et l'inclusion d'informations minimales exigées dans une notification.

- d) Principes généraux et directives relatives à une évaluation scientifique des risques liés aux ingrédients entrant dans la composition des aliments pour animaux ou à des catégories d'ingrédients.

Il est indispensable de collaborer avec d'autres comités du Codex pour examiner les thèmes susmentionnés.

Nous regrettons de ne pas avoir présenté de projet de document. Nous apportons tout notre appui aux travaux futurs qui permettront de compléter le Codes d'usages pour une bonne alimentation animale.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Les États-Unis soumettent respectueusement les commentaires suivants en réponse à la circulaire **CL 2007/19, Demande de propositions concernant les travaux futurs du Codex sur l'alimentation animale et d'informations relatives à l'expérience nationale concernant l'application du code d'usages du Codex pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 58-2004)**.

Les États-Unis reconnaissent que le Code d'Usages pour une bonne alimentation animale est une contribution importante qui s'appuie sur des principes scientifiques. Nous pensons que le Code donne des orientations à tous les fabricants d'aliments pour animaux et d'ingrédients entrant dans leur composition. Il concerne aussi les diverses étapes de la production animale tout en étant conforme au mandat du Codex, qui est de protéger la santé humaine.

Bien que nous estimions que les travaux du groupe spécial sur l'alimentation animale sont importants pour les consommateurs, nous pensons que ce groupe ne doit pas entamer de nouveaux travaux avant que les pays n'aient eu la possibilité de mettre le code en application. Nous signalons qu'un manuel de conformité est sur le point d'être publié par l'International Feed Industry (IFIF) conjointement avec la FAO. En outre, l'IFIF et la FAO contribuent de concert à des programmes d'éducation et de formation dispensés dans des pays étrangers afin de les familiariser avec le Code et ses recommandations. Il faudra du temps avant de pouvoir déterminer quels domaines doivent faire l'objet de travaux supplémentaires. Lorsque les pays auront acquis une expérience dans l'application du Code, il sera possible de procéder à une « analyse d'écart » qui pourrait être utilisée pour déterminer si le groupe spécial doit se lancer dans des travaux supplémentaires.

Concernant les recommandations formulées lors de la réunion conjointe d'experts FAO/OMS sur l'alimentation animale et son impact sur la sécurité sanitaire des aliments, nous ne sommes pas convaincus que le groupe spécial sur l'alimentation animale soit le bon acteur pour ces travaux. En fait, certains des travaux concernés par ces recommandations ne relèvent pas de la compétence du Codex et pourraient être réalisés par d'autres organisations. Par exemple la recommandation xi, qui concerne le renforcement d'INFOSAN en collaboration avec l'OIE, pourrait être prise en charge par l'OMS. Par ailleurs, certains des travaux sont déjà réalisés par d'autres comités du Codex qui ont une expertise que le groupe spécial sur l'alimentation animale n'a pas.

Enfin, nous voudrions faire remarquer que lorsque le groupe spécial a été initialement formé, un temps considérable a été consacré à la détermination de la mission et du calendrier du groupe spécial. Si la Commission juge que le groupe spécial doit entamer de nouveaux travaux, nous estimons que son mandat doit être défini très précisément.

En ce qui concerne la demande d'informations sur l'expérience acquise au niveau national dans la mise en application du Code d'usages pour une bonne alimentation animale, nous aimerions porter à votre connaissance les faits suivants:

1. Les États-Unis ont mis en œuvre des réglementations relatives aux bonnes pratiques de fabrication des aliments médicamenteux pour animaux. Ces réglementations s'appliquent aux fabricants et aux distributeurs d'aliments pour animaux.
2. La FDA (Administration des aliments et des médicaments) a lancé une initiative visant à mettre en place un système de sécurité sanitaire pour les aliments pour animaux. Ce système, mondial et reposant sur des principes scientifiques, a pour but d'identifier et d'évaluer les risques physiques, chimiques et microbiologiques qui peuvent exister dans les aliments pour animaux et les ingrédients qui entrent dans leur composition. La FDA a annoncé son intention d'élaborer des réglementations relatives au contrôle de processus afin d'atténuer le cas échéant les effets nuisibles de ces risques.
3. La FDA a mis en œuvre les obligations visées par la loi de 2002 sur le bioterrorisme qui imposent notamment la traçabilité des produits conformément aux recommandations du Code (obligation de déclarer la source précédente immédiate et le destinataire suivant immédiat ainsi que le transporteur utilisé).

4. L'association américaine des agents d'inspection des produits pour animaux, qui est une organisation professionnelle regroupant les organismes réglementaires fédéraux et nationaux du secteur de l'alimentation animale, met actuellement la dernière main aux bonnes pratiques de fabrication d'aliments médicamenteux pour animaux et d'ingrédients entrant dans leur composition.

Les États-Unis remercient par avance la Commission de l'intérêt qu'elle portera à leurs observations.

FEFAC

La FEFAC, qui représente vingt-cinq associations de fabricants d'aliments composés pour animaux présents dans vingt États membres et plusieurs pays avoisinants (Suisse, Norvège, Turquie et Croatie) se félicite de pouvoir soumettre ses observations et sa proposition en réponse à la demande du Codex de fournir des commentaires sur les travaux futurs concernant l'alimentation animale ainsi que des informations sur la mise en œuvre au niveau national de codes d'usages sur la base du Code d'usages pour une bonne alimentation animale.

Un grand nombre de nos commentaires reprennent les observations que nous avons soumises dans notre communication (05) 11 au secrétariat du Code en réponse à la circulaire CL2004/33-CAC. Cela étant, nous avons aussi pris en compte les recommandations formulées dans le rapport de la réunion conjointe d'experts FAO/OMS sur l'alimentation animale et son impact sur la sécurité sanitaire des aliments, organisée au siège de la FAO à Rome du 8 au 12 octobre 2007.

1. Observations générales sur le rôle du Codex en matière d'élaboration de normes mondiales de sécurité sanitaire des aliments pour animaux

Nous estimons que la poursuite de l'élaboration ultérieure de normes mondiales de sécurité sanitaire des aliments pour animaux est pleinement conforme à la mission du Codex de garantir des denrées alimentaires saines aux consommateurs tout en favorisant les échanges internationaux. Des incidents répétés de contamination des aliments liée à la sécurité sanitaire des aliments pour animaux et les travaux du précédent Groupe spécial intergouvernemental sur l'alimentation animale ont clairement établi que la sécurité sanitaire des aliments pour animaux est essentielle pour assurer la sécurité des produits alimentaires d'origine animale.

Les aliments pour animaux viennent au troisième rang (en volume) des échanges internationaux de produits après les huiles minérales et le charbon. L'Union européenne à elle seule importe plus de 50 millions de tonnes d'aliments pour animaux par an du fait d'un déficit croissant de protéines végétales (> 80%). Des normes mondiales sur les aliments pour animaux sont donc essentielles pour le développement durable des échanges internationaux dans ce domaine.

Notre expérience avec les structures de travail de la Commission du Codex Alimentarius et ses comités subsidiaires nous a permis de constater que les principaux comités permanents, chargés d'élaborer les normes de sécurité sanitaire des aliments pour animaux (CCCF, CCFH CCVRDF) ne sont pas dotés des moyens suffisants pour faire face aux problèmes de sécurité sanitaire de manière cohérente. Nous pensons qu'il faut en chercher la raison dans un manque de compétence en matière de réglementation de l'alimentation animale au niveau du président et des délégations nationales, qui sont largement dominées par des responsables de la réglementation alimentaire avec peu ou pas d'expérience dans les méthodes de production des aliments pour animaux.

Nous sommes conscients que le Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur l'alimentation animale a réuni les spécialistes les plus éminents au niveau mondial de la réglementation de l'alimentation animale aux fins de l'élaboration du Code d'usages pour une bonne alimentation animale, mais nous craignons que ces compétences ne soient perdues pour le Codex si les délégations nationales ne sont pas prêtes à intégrer systématiquement les compétences voulues dans leurs délégations.

Compte tenu de l'interaction étroite entre la production alimentaire et la production d'aliments pour animaux, ces derniers constituant un marché essentiel pour les coproduits alimentaires, le Codex doit tenir dûment compte de l'impact de toute activité visant à établir des normes alimentaires sur la sécurité sanitaire des aliments pour animaux. Faute de quoi, des normes pour la sécurité sanitaire des aliments peuvent être développées au détriment de la sécurité sanitaire des aliments pour animaux qui en fin de compte mettront en danger la sécurité des produits alimentaires d'origine animale.

Nous estimons que la réunion conjointe d'experts FAO/OMS tenue à Rome en octobre 2007 a permis aux organes de réglementation œuvrant dans les domaines de l'alimentation humaine et animale d'établir des priorités concernant l'harmonisation des normes de sécurité sanitaire des aliments pour animaux au niveau international.

L'examen du rapport conjoint FAO/OMS nous donne la possibilité de présenter ci-après les domaines ayant un intérêt particulier pour le secteur industriel européen de l'alimentation animale.

2. Domaines de nouveaux travaux du Codex sur l'alimentation animale

Compte tenu de nos observations générales relatives aux procédures et priorités de travail au sein du Codex, et des conclusions principales et de l'identification des domaines pertinents pour les travaux futurs sur les aliments pour animaux, nous sommes fortement partisans de la poursuite des activités de normalisation du Codex dans les domaines suivants:

- Élaboration de lignes directrices concernant une méthodologie d'évaluation des risques sanitaires liés aux aliments pour animaux.

La FEFAC considère que l'absence d'une approche harmonisée de l'évaluation des risques sanitaires liés aux aliments pour animaux est l'une des raisons pour lesquelles les industriels du secteur de l'alimentation animale sont confrontés à des objectifs et des modes de gestion des risques sanitaires divergents concernant le contrôle et la gestion des dangers potentiels que peuvent représenter ces aliments. La FEFAC appuie donc pleinement l'élaboration de principes généraux et de lignes directrices dans ce domaine, conformément aux recommandations du groupe d'experts conjoints FAO/OMS.

- Élaboration de lignes directrices concernant des outils de gestion proportionnés aux risques en matière de sécurité sanitaire des aliments pour animaux.

La FEFAC considère que la plupart des outils de gestion des risques actuellement utilisés sont disproportionnés ou ne sont pas en mesure de réduire le risque sanitaire dû au manque de connaissances concernant les taux de transfert de certains contaminants des aliments pour animaux aux aliments pour la consommation humaine. Nous appuyons fermement la recommandation du groupe d'experts de la FAO d'élaborer des normes relatives aux substances indésirables sur la base de l'approche TDI selon chaque espèce. Ces travaux doivent inclure l'examen du Code d'usages du Codex en matière de mesures prises à la source pour réduire la contamination des denrées alimentaires par des substances chimiques (CAC/RCP 49-2001) en vue d'inclure des recommandations propres à l'alimentation animale, notamment des critères et des méthodes de décontamination efficaces.

- Élaboration de méthodes rapides et économiques d'analyse pour le contrôle des aliments pour animaux et des ingrédients entrant dans leur composition.

Les experts de la FEFAC considèrent que ce domaine est l'une des priorités principales du nouveau groupe spécial du CODEX, qui pourrait aider le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage à identifier des méthodes efficaces d'analyse capables de détecter une substance indésirable dans les matrices nutritives complexes pour lesquelles la plupart des méthodes de contrôle des aliments utilisées actuellement sont sans valeur ou d'une valeur limitée. Dans ce contexte, nous avons noté avec intérêt que la Communauté européenne avait demandé officiellement au CEN TC327 d'élaborer des méthodes d'analyse des aliments pour animaux. Nous estimons que des méthodes d'essai reproductibles, fiables, robustes et rapides sont l'un des moyens qui permettront de résoudre les problèmes commerciaux que posent actuellement les aliments pour animaux et qui découlent du manque de précision, de fiabilité et de régularité des analyses effectuées dans les laboratoires de contrôle officiels.

- Élargissement du système mondial d'échanges d'information pour inclure les incidents de sécurité sanitaire des aliments pour animaux conformément aux directives du Codex pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

La FEFAC accueille favorablement l'idée d'une approche intégrée au niveau du CODEX concernant la notification des risques et l'échange d'informations relatives aux nouveaux risques sanitaires que représentent les aliments pour animaux. Nous estimons qu'il s'agirait là d'un instrument déterminant pour réduire le temps de réponse des organes de réglementation et des acteurs du secteur confrontés à ces

nouveaux risques ainsi que le temps d'exposition des animaux d'élevage et du consommateur final aux risques sanitaires résultant de la contamination d'aliments pour animaux. L'utilisation par la FEFAC du système européen d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF) est très encourageante, même si la phase de démarrage a été difficile. En effet, les informations fournies représentent une base de référence utile pour le secteur industriel, qui peut concentrer ses efforts pour améliorer sa gestion de l'hygiène des aliments pour animaux afin d'éviter les incidents alimentaires récurrents.

Nous sommes pleinement conscients de la nécessité d'établir une coopération étroite et continue entre le CODEX, l'OIE, l'OMS et la CIPV dans des domaines où la sécurité sanitaire des aliments peut être liée directement ou indirectement à des questions de santé animale, d'épidémies alimentaires et de sécurité de l'environnement. Nous encourageons fermement le CODEX à jouer un rôle proactif pour faciliter cette coopération lorsqu'elle est nécessaire, comme l'a récemment montré le groupe spécial du CODEX sur la résistance antimicrobienne.

3. Expérience de la FEFAC dans la mise en application du code d'usages du Codex pour une bonne alimentation animale

En réponse à la crise de l'ESB, la FEFAC a commencé en 1998 à élaborer des directives européennes harmonisées en vue de concevoir des codes nationaux pour les fabricants de prémélanges et d'aliments composés pour animaux. Suite à la crise de la dioxine, la FEFAC a inclus en 2001 les principes HACCP dans ses lignes directrices. En tant qu'observateur ayant participé au premier groupe spécial du Codex sur l'alimentation animale, la FEFAC a fourni son expertise au groupe spécial et contribué à la mise au point du code d'usages du Codex adopté en 2004. La même année, la FEFAC est passée d'une approche fondée sur des directives à un code d'usages européen, ou code européen pour les fabricants d'aliments pour animaux (EFMC), adoptant les recommandations du CODEX, et soumis pour évaluation à la Commission européenne en 2005. Suite à l'adoption de la nouvelle réglementation communautaire en matière d'hygiène et d'alimentation animale encourageant les acteurs du secteur de l'alimentation animale à élaborer des guides européens, la Commission européenne et les États membres ont examiné le code EFMC, qui a été publié en mars 2007 sous la forme d'un guide des bonnes pratiques intitulé Guide européen pour les fabricants d'aliments pour animaux. Il s'agit d'un guide essentiellement destiné au secteur de la fabrication des prémélanges et des aliments composés pour les animaux d'élevage.

La réponse des membres de la FEFAC a été extrêmement positive: dix-huit codes nationaux ont été adoptés (voir la liste en pièce jointe) et d'autres codes sont en préparation, couvrant près de 90 pour cent de la production des prémélanges et des aliments composés pour animaux dans les vingt-sept pays de l'UE et les pays candidats.

La FEFAC a créé un comité de l'EFMC qui supervise l'élaboration des codes nationaux et examine régulièrement le contenu de l'EFMC. La FEFAC a soumis à la Commission européenne un nouveau chapitre sur la production d'aliments médicamenteux pour animaux, répondant ainsi à sa demande d'apporter des améliorations au texte précédent.

En outre, la FEFAC a organisé plus d'une douzaine de cours de formation sur l'hygiène en matière d'alimentation animale, en liaison avec l'EFMC. Ces cours ont eu lieu principalement dans les nouveaux États membres de l'Union européenne, mais aussi en Turquie et en Croatie. Y ont participé des inspecteurs du Bureau de la pharmacie vétérinaire et de l'alimentation, des autorités nationales et de l'Union européenne, ainsi que la FAO, qui a présenté le code d'usages du CODEX au cours de ces sessions de formation. De nombreux membres d'associations nationales ont intégré une activité de formation à la sécurité sanitaire et à l'hygiène des aliments pour animaux dans leur programme de travail annuel.

La FEFAC a aussi activement contribué à l'élaboration du manuel conjoint FAO/IFIF sur une bonne alimentation animale (à paraître prochainement), intégrant le code du Codex ainsi que d'autres informations destinées aux acteurs et aux associations des secteurs industriels et commerciaux des aliments pour animaux. Ses experts ont participé des ateliers organisés ultérieurement dans des pays en développement ouverts aux acteurs commerciaux et aux organismes de réglementation du secteur de l'alimentation animale.

LISTE DES CODES NATIONAUX DE BONNES PRATIQUES SUR LA BASE DE L'EFMC

- **Portugal (IACA):** [Guia de Boas Práticas para os Industriais de Pré-Misturas e de alimentos compostos para animais destinados à produção de géneros alimentícios](#)
- **Pays-Bas (Productschap Diervoeder):** [GMP+-certificatieschema diervoedersector 2006 – Productie & bewerking diervoeders voor lanbouwhuisdieren – GMP+ standaard B1](#) (EN)
- **Belgique (OVOCOM):** [Code GMP général pour le secteur de l'alimentation animale](#) (NL)
- **Luxembourg (OVOCOM):** [Code GMP général pour le secteur de l'alimentation animale](#)
- **Italie (ASSALZOO):** [Codex-Assalzo di buone pratiche per la produzione e la commercializzazione di alimenti composti per animali da reddito](#)
- **France (SNIA/SYNCOFAC):** Guide de Bonnes Pratiques de la Fabrication des Aliments Composés pour Animaux (contacter [SNIA](#) pour de plus amples informations)
- **Allemagne (QS):** [QS Leitfaden für die Futtermittelwirtschaft](#)
- **Royaume-Uni (AIC):** [Universal Feed Assurance Scheme](#) (UFAS) - Code of Practice for the Manufacture of Safe Compound Animal Feedingstuffs
- **Espagne (CESFAC):** [Alimentacion Animal Certificada](#)
- **République tchèque (CMSO ZZN):** Code of good manufacturing and hygiene practice for the manufacturers of premixtures and compound feedingstuffs containing premixtures or complementary feedingstuffs for farm animal nutrition (contacter [CMSO-ZZN](#) pour de plus amples informations)
- **Danemark (DAKOFO):** L'EFMC a été traduit en danois et servira de code de référence aux membres de l'organisation (contacter [DAKOFO](#) pour de plus amples informations)
- **Irlande:** [Irish Feed Assurance Scheme](#) - Code of Practice for the Manufacture of Safe Compound Animal Feedingstuffs
- **Autriche (VFÖ):** Austrian Feed Manufacturers Code (contacter [VFÖ](#) pour de plus amples informations)
- **Slovénie (GZS):** Slovenian Feed Manufacturers Code (contacter [GZS](#) pour de plus amples informations)
- **Pologne (IZBA Gospodarcza):** l'EFMC a été traduit en polonais et servira de code de référence aux membres de l'organisation (contacter [IZBA](#) pour de plus amples informations)
- **Slovaquie (AFPWTC):** Slovak Feed Manufacturers Code (contacter [AFPWTC](#) pour de plus amples informations)
- **Finlande (FFDIF):** Finish Feed Manufacturers Code (contacter [FFDIF](#) pour de plus amples informations)
- **Suisse (VSF):** SFPS Schweizerischer Futtermittel Produktions-Standard (Leitlinien für eine gute Verfahrenspraxis für die Herstellung von Futtermitteln) (contacter [VSF](#) pour de plus amples informations)

IFAH

La Fédération internationale pour la santé animale (IFAH) apprécie l'occasion qui lui est donnée de soumettre à la Commission du Codex Alimentarius sa réponse à lettre circulaire 2007/19-CAC demandant des propositions concernant les travaux futurs sur l'alimentation animale.

Le code d'usages pour une bonne alimentation qui a été adopté en 2004 après cinq années d'après négociations par le groupe spécial intergouvernemental est une réalisation qui fera date. Il est fondé sur des principes scientifiques de sécurité sanitaire des aliments pour animaux qui doivent être appliqués par tous les acteurs engagés dans la production animale et sont cohérents avec la mission du Codex de protéger la santé publique des consommateurs et de garantir des pratiques équitables dans le commerce alimentaire.

L'IFAH recommande à la Commission du Codex Alimentarius de reporter l'examen des propositions sur les travaux futurs concernant l'alimentation animale pour les motifs suivants:

1. Tout d'abord, il est prématuré d'examiner ces propositions parce que le processus de mise en application du nouveau Code ne fait que commencer. Le premier document tangible destiné à aider les pays membres du Codex à mettre en place le Code dans le monde entier – un manuel de conformité – devrait être publié au printemps de cette année par la Fédération internationale des industries de l'alimentation animale (IFIF) et la FAO. En outre, l'IFIF et la FAO mettent en œuvre conjointement des initiatives en matière d'information et d'éducation dans divers pays afin de faire connaître le code et ses recommandations aux gouvernements et aux divers acteurs industriels des secteurs de l'alimentation humaine et animale concernés. Il faut un temps suffisant aux pays membres pour exploiter les informations et les formations transmises et élaborer un code de sécurité sanitaire des aliments pour animaux qui soit suffisamment adapté. Nous estimons qu'il est prématuré de proposer un nouveau mandat concernant le présent Code d'usages et qu'il vaut mieux attendre qu'il soit mis en application afin qu'une évaluation plus approfondie de son action permette d'en déceler les insuffisances.
2. Nous estimons que le Codex ne doit pas dépenser les maigres ressources financières des pays membres pour des activités liées à l'alimentation animale, d'autant que le nouveau Code n'a pas eu encore la possibilité d'être mis en œuvre et d'être appliqué dans un nombre suffisamment représentatif de pays. Cela est d'autant plus vrai que d'autres activités en cours du Codex ont besoin de ce financement.
3. L'IFAH a soigneusement évalué le rapport de la Réunion conjointe d'experts FAO/OMS sur l'alimentation animale et son impact sur la sécurité sanitaire des aliments publié en janvier et considère que ses recommandations montrent que le rétablissement d'un groupe spécial sur l'alimentation animale n'est pas nécessaire à l'heure actuelle. En fait, la première recommandation du groupe d'experts est que le Code d'usages pour une bonne alimentation animale soit « promu afin de réduire les risques au minimum », ce qui est précisément l'objectif du manuel de conformité élaboré conjointement par l'IFIF et la FAO et des initiatives en matière d'information et d'éducation susmentionnées. La plupart des autres recommandations figurant dans le rapport du groupe d'experts conjoint FAO/OMS sont hors du champ d'application du Codex. Même les quelques recommandations qui font référence au Codex, telles que l'élaboration d'un Code d'usages pour l'échange d'informations pendant les incidents alimentaires, sont davantage du ressort de la FAO, car elles indiquent à quel moment les incidents doivent être signalés à l'autorité publique nationale par les acteurs des secteurs de l'alimentation humaine et animale dans leurs pays respectifs.
4. L'IFAH considère que le Codex doit évaluer les travaux transversaux des autres comités et groupes spéciaux du Codex susceptibles d'être applicables à la sécurité sanitaire des aliments pour animaux avant d'autoriser l'élaboration d'un nouveau mandat relatif à l'alimentation animale.
5. Les propositions anticipées ou les projets de documents qui pourraient être soumis par d'autres pays, notamment sur des questions comme les organismes génétiquement modifiés, les promoteurs de croissance antimicrobienne de faible niveau, voire d'autres questions apparentées à l'alimentation animale, sont déjà traitées par d'autres comités permanents du Codex.

L'IFAH voudrait saisir l'occasion qui lui est donnée pour réitérer son opposition, formulée précédemment, aux propositions d'autres pays qui pourraient selon elle réapparaître dans les réponses à la lettre circulaire CL 2007/19-CAC, notamment:

- L'élaboration, dans le cadre du Codex, d'une liste négative d'ingrédients d'aliments pour animaux considérés comme inacceptables dans l'alimentation animale : la mise à jour d'une liste positive et négative exige des ressources dont les comités du Codex ne disposent pas en général. Par ailleurs, la durée limitée des groupes spéciaux et des comités ne leur permet pas de prendre en charge ces listes sur le long terme. Enfin, les comités du Codex doivent s'appuyer sur des organes qui font autorité en matière d'analyse des risques afin que le processus appliqué puisse être véritablement scientifique. En conséquence, l'utilisation de listes dans le cadre du Codex exige: 1) des critères d'évaluation sachant qu'ils doivent pouvoir être révisés en fonction des progrès techniques et scientifiques; 2) un processus clair et transparent d'évaluation des risques; 3) l'identification d'un corps d'experts ayant l'expertise et l'objectivité requises pour conduire de telles évaluations sur des bases scientifiques; et 4) la mise en place d'un processus régulier de modification des listes (c'est-à-dire ajouter des substances aux listes positives et négatives ou en retirer) pour réagir rapidement à toute nouvelle information scientifique.

- L'élaboration de règles détaillées pour les systèmes d'alerte rapide en matière d'alimentation animale: la mise au point de systèmes d'alerte rapide n'entre pas dans le champ d'application du Codex. Ce domaine doit continuer de faire l'objet d'arrangements par pays par le biais de systèmes d'inspection et de certification convenus.
- L'établissement de listes de substances indésirables comme les métaux lourds et toxiques, les mycotoxines, les dioxines, les furanes et les PCB de type dioxines, les pesticides et les agents pathogènes zoonotiques: pendant les délibérations du groupe spécial intergouvernemental, le secrétariat du Codex a informé les délégués qu'un grand nombre des substances indésirables suggérées est du ressort d'autres comités du Codex, comme les résidus de pesticides, les additifs et les contaminants alimentaires. Nous continuons d'apporter notre soutien aux travaux effectués en la matière par les comités du Codex existants.
- L'application des systèmes HACCP dans la transformation des aliments pour animaux et des ingrédients entrant dans leur composition: le Codex avait précédemment adopté une position selon laquelle les principes HACCP constituaient l'une des approches pouvant être appliquées pour produire des aliments sains pour les animaux d'élevage. Le code d'usages pour une bonne alimentation animale prévoit l'utilisation de bonnes pratiques de fabrication et, « le cas échéant », des principes HACCP pour contrôler « dans une mesure raisonnable » les risques liés à la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale. [Parenthèses ajoutées.] Aucun comité permanent ou groupe spécial de la Commission du Codex Alimentarius n'inclut une annexe HACCP, car ces organes s'appuient sur les principes généraux de l'hygiène alimentaire. Nous estimons donc que l'annexe HACCP est inutile et ne correspond pas aux pratiques du Codex.

Nous vous remercions d'examiner les recommandations de l'IFAH, qui considère qu'il n'est pas opportun, au moment présent, de reprendre les travaux sur les bonnes pratiques d'alimentation animale.

IFIF

Si la Commission du Codex Alimentarius décide de créer un nouveau groupe spécial sur l'alimentation animale, l'IFIF recommande à la Commission d'inclure les deux points suivants dans le mandat de ce groupe spécial:

- 1) Élaboration et harmonisation d'une méthodologie d'évaluation des risques relatifs à la sécurité sanitaire des aliments acceptée au niveau international.

Justification: la méthodologie du Codex d'évaluation des risques relatifs à la sécurité sanitaire des aliments ne convient pas pour répondre aux problèmes liés à la sécurité sanitaire des aliments pour animaux et des denrées alimentaires tels qu'identifiés par le rapport publié par la FAO en février 2008. Les membres de l'IFIF sont confrontés au fait que les membres du Codex appliquent différentes méthodologies d'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments pour animaux, ce qui produit des résultats différents en matière d'évaluation des risques et conduit à adopter des décisions de gestion des risques contradictoires. Ces différences gênent le commerce international des aliments pour animaux sans procurer pour autant d'avantages au consommateur. Ces travaux supposent de répondre à la question de savoir si les organes et les autorités réglementaires internationales actuelles sont suffisants pour prendre en charge l'évaluation des risques liés à la sécurité sanitaire des aliments (comme le JECFA, etc.) ou si une nouvelle capacité d'évaluation des risques est nécessaire.

- 2) Travaux sur l'harmonisation des outils de gestion des risques

Justification: les fabricants d'aliments pour animaux et les éleveurs sont confrontés à des exigences nationales très différentes en ce qui concerne les outils de gestion des risques, ce qui entrave le commerce mondial des aliments pour animaux. Il conviendrait donc de demander au groupe spécial chargé de l'alimentation animale d'énumérer toutes les options disponibles concernant les outils de gestion des risques et de soumettre des propositions en matière d'outils de gestion proportionnés aux risques.

L'IFIF informe la Commission du Codex qu'elle a pris la responsabilité de commencer des travaux sur l'établissement d'une liste internationale d'ingrédients entrant dans la composition d'aliments pour animaux et commercialisés sur les marchés mondiaux.